



# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
 A PARIS, chez M. Alex. MESNIRE, libraire place de la Bourse.

Le prix de l'abonnement est de :  
 16 fr. pour trois mois,  
 54 fr. pour six mois,  
 et 60 fr. pour l'année.

LYON, 10 FÉVRIER 1829.

La chambre des députés a pris enfin une attitude digne de la France, et pour la première fois peut-être depuis l'établissement du régime représentatif parmi nous, on peut considérer les élus de la nation comme les organes fidèles des besoins et des vœux de ceux dont ils ont reçu leur mandat.

Combien d'utiles leçons peut offrir la discussion de l'adresse aux esprits droits, mais timides, que la préoccupation du passé effrayait, dit-on, sur les événements de l'avenir ! Au lieu de l'irritation qu'aurait pu causer le souvenir d'intrigues encore récentes contre nos institutions obtenues ou promises, on a vu avec quel calme, avec quelle dignité, avec quelle mesure les députés constitutionnels ont discuté toutes les questions soulevées par le discours du trône : pas un mot qui ne respire le plus profond amour des lois et le dévouement le plus sincère pour la famille qui nous gouverne ; rien qui indique, je ne dis pas la volonté, mais le désir de sortir du cercle que la Charte a tracé. Eh ! qui pourrait, en effet, nourrir de telles arrière-pensées ! ou trouverait-on secours pour les mettre à exécution ! Nous avons tous appris à nos dépens que ce n'est point par les bouleversements que les peuples prospèrent ; et nous avons besoin de la paix pour faire pénétrer la civilisation dans les classes qui sont jusqu'ici restées étrangères à ses douceurs, pour exploiter d'une manière complète et les richesses de notre sol et celles de notre intelligence. Pourquoi abandonnerions-nous une si noble tâche ! pour attaquer une dynastie qui la conçoit, qui veut s'y associer et rester ainsi fidèle aux traditions de la royauté qui, comme l'a si bien prouvé M. Guizot, n'a jamais été, en France, en arrière du perfectionnement social ! Non, une pareille folie n'est pas croyable. Toutes les révolutions dont nous connaissons l'histoire ont été causées par une opposition aveugle aux progrès de la raison sociale. On peut défier d'en citer une seule qui n'ait été que l'explosion d'une haine gratuite contre un prince ou contre sa famille. Pourquoi donc ne serions-nous pas calmes et paisibles lorsque notre gouvernement veut marcher avec nous dans les voies de perfectionnement qui sont ouvertes à l'humanité !

Quelque rassurantes que soient ces idées, n'oublions pas pourtant que notre sécurité ne repose que sur l'union des volontés actuelles des gouvernés et des gouvernants ; il lui faut une base moins précaire, et le devoir des députés est de lui en donner une solide, inaltérable.

De tous les orateurs qui ont pris la parole dans le comité secret, M. Laffitte est celui qui a résumé le plus nettement les nécessités de notre position. Esprit ferme et élevé, prémuni par une longue expérience des hommes et des affaires contre le danger de céder aux belles paroles, en adoptant toutes les espérances qu'on fait briller à nos yeux, il a indiqué les moyens qu'il croit propres à les réaliser.

Après avoir esquissé à grands traits le tableau des vicissitudes et du progrès de notre patrie ; après avoir montré le rôle qu'elle est appelée à jouer en Europe, il a dit ce qu'elle attend des ministres : une loi municipale qui concilie l'indépendance des localités avec l'énergie du pouvoir central ; l'affranchissement du commerce, sans imprudence, sans exagération, mais aussi sans timidité, sans préventions fiscales. Il a considéré ce moyen comme le seul qu'enseigne la justice pour satisfaire les prétentions diverses qu'a suscitées l'enquête, et pour

faciliter entre les hommes l'échange et la multiplication des richesses.

Mais un point sur lequel l'honorable membre a surtout insisté, c'est l'importance des économies. « La sagesse en finances, a-t-il dit, la simple sagesse est aussi rare que le sont ailleurs la vertu et le génie.

» Le monarque a prononcé le mot d'économie ; répétons ce mot avec reconnaissance, mais avec un accent qui lui donne une nouvelle force, et qui indique que nous l'entendons dans son sens véritable. Sans doute les dépenses utiles sont des économies, et nous donnerions volontiers des millions à nos routes, à nos ports, à nos canaux. Mais n'avons-nous fait et ne nous proposera-t-on que des dépenses de cette espèce ? Annonçons bien de toutes les manières, annonçons que nous voulions sauver nos finances. Quel bonheur, quelle garantie de force, si notre gouvernement et l'Europe pouvaient y croire ! »

Toute la France redira ces paroles, expression sincère des sentimens de tous ceux qui ne vivent pas de budget, c'est-à-dire, de l'immense majorité qui doit espérer enfin qu'on fera disparaître ces traitemens énormes accordés à des hommes déjà gorgés de richesses, ces sinécures de tous les genres, prélevées sur ceux qui travaillent, au grand scandale de la justice et de la morale.

L'orateur, en terminant ce discours remarquable, s'adresse ainsi à ses collègues :

« La position de la France, Messieurs, est plus belle qu'elle ne fut jamais. Elle est libre aujourd'hui de fonder ses libertés religieuses, commerciales, domestiques ; elle est libre de fonder ses finances, de choisir sa politique. Le monde l'observe et l'attend. Se montre-t-elle faible, incertaine, il s'éloigne et se décourage ; s'il la voit forte et décidée, il se rapproche, il tend vers elle, disposé qu'il est à s'y attacher. Le monde est plein d'incertitudes à terminer. La France les terminera, si, en matière d'opinion, d'administration, de politique, elle sait se prononcer avec force et franchise. La faiblesse, l'hésitation seraient aujourd'hui aussi coupables que la volonté du mal. Le monde ne se ralliera qu'à la force.

« C'est donc à nous, Messieurs, d'imprimer à notre administration le caractère de vigueur que notre intérêt, autant que notre gloire, exigent d'elle. Si la force, si la décision manquent quelque part, c'est à nous de l'y apporter. Un mot, un seul mot de vous peut l'imprimer où elle manque. Un mot suffit pour exprimer vos sentimens ; et vos sentimens sont aujourd'hui la plus forte des impulsions. »

On ne pouvait tracer d'une manière plus énergique et plus vraie les devoirs de la chambre élective dans les circonstances où nous sommes placés. déjà plus d'une fois nous avions exprimé cette opinion, et c'est avec plaisir que nous la voyons reproduite par l'honorable député. Quand nous demandions à nos représentans et aux ministres de se montrer forts, nous n'exigions point de la violence, mais de la fermeté ; car la faiblesse est impuissante et méprisée ; nous demandions enfin qu'ils fussent tels qu'ils se montrent aujourd'hui. On verra bientôt si cette conduite ne mettra pas fin à toutes les petites intrigues que la faction renouvelait sans cesse, parce qu'elle croyait le gouvernement sans volonté. On verra si la ridicule opposition de quelques évêques, les sourdes menées de quelques fonctionnaires déplorables, ne disparaîtront pas devant

l'union du pouvoir et de la France. On verra si les plus hostiles ne se calmeront pas, si les améliorations reconnues nécessaires ne se feront pas avec plus de facilité, quand on saura qu'il n'y a rien à gagner à toutes ces manœuvres. Oui, les obstacles s'évanouiront quand ils ne seront plus un moyen de spéculation. Déjà le chef du parti qui croyait, il y a quelques jours, reprendre possession de la France, éprouve le besoin de parler de son dévouement à nos institutions : ce seul fait atteste la puissance du parti national. Députés, ministres, persévérez, et bientôt vous serez parvenus à fonder sur un sol inébranlable le trône et les libertés publiques.

Voici quelques renseignemens sur un fait qui a occasionné une polémique dans notre feuille entre M. le curé de Miribel et un habitant de la même commune.

Il y a quelques mois, une nuée d'ouvriers envahit le cimetière de Miribel. Les terres furent bouleversées, jetées au-dehors ou livrées à des particuliers pour engraisser leurs héritages.

Des procès-verbaux furent dressés pour constater ces dégradations. Ils établirent qu'elles avaient eu lieu par les ordres ou avec l'autorisation du curé, M. Cuisenier. Des faits graves ressortirent de cette procédure ; des sépultures auraient été profanées, des croix arrachées, etc. Le curé soutint ces faits faux ou exagérés ; il prétendit n'avoir agi qu'avec l'assentiment verbal du maire. Dans ce conflit d'assertions et de dénégations, un fait resta certain ; c'est que des débris d'ossements humains étaient mêlés à la terre enlevée du lieu consacré.

Pendant cette instruction, un habitant notable de Miribel crut devoir, au moyen d'une lettre qu'il nous adressa, révéler au public la conduite illégale de M. Cuisenier.

M. le curé resta plus d'un mois sans contredire cette lettre ; enfin il se détermina à nous requérir d'insérer sa réponse, qui parut dans notre feuille du premier de ce mois.

Quelle que fût l'inconvenance de cette réponse, dans laquelle M. le curé cherchait à se justifier d'un tort grave par une offense envers un membre du conseil municipal, la loi nous obligeait de la recevoir ; et n'ayant aucune connaissance personnelle des faits, nous ne pûmes que trouver étrange que M. Cuisenier eût été attaché de toute action par le ministère public, tandis que dans la lettre même où il l'affirmait, il se vantait d'être l'auteur de faits qui évidemment constituaient un délit.

Mais depuis nous avons appris de source certaine qu'il n'est pas vrai que la conduite de M. le curé Cuisenier ait été jugée exempte de faute. Au contraire, il a été mandé et admonesté par M. le procureur du roi de Trévoux. Il crut devoir appeler de ce blâme à M. le procureur-général. Mais de justes reproches lui furent adressés par ce magistrat, qui lui dit que sa conduite pourrait donner lieu à une poursuite correctionnelle, et que s'il n'était pas poursuivi c'est qu'on voulait bien croire que ses intentions n'avaient pas été aussi coupables que ses actes. M. le procureur-général ajouta que cette conduite était blâmable sous le rapport religieux comme sous le rapport légal, et qu'il allait donner communication des procès-verbaux à Mgr. l'évêque de Belley.

Nous devons donner ces éclaircissemens afin que l'opinion pût se prononcer entre M. le curé et les personnes sur lesquelles il ne craint pas d'invoquer le mépris public.

Une dame jeune et jolie traversait ce matin la rue des Bouquetiers. Un socque mal assujéti et le verglas, c'est bien assez pour causer une chute; et heureux qui, sur le point de tomber, peut trouver un appui sous sa main. La dame en trouva un; c'était le bras d'un jeune ecclésiastique qui cheminait à côté d'elle. Au mouvement involontaire qu'elle fit en saisissant, pour se retenir, la main de l'échappé du séminaire, celui-ci s'imagina sans doute que les puissances infernales s'ébranlaient pour renouveler les tentations de St-Antoine. Plein d'une sainte terreur, il recula de dix pas en faisant le signe de la croix; puis s'armant d'une pieuse colère, il revint apostropher la jolie tentatrice qui, comme on le pense bien, ne s'arrêta pas à l'écouter. Cette scène ridicule avait rassemblé quelques passans.

— Sur les 8,000 demi-bourses ecclésiastiques créées dans les écoles secondaires ecclésiastiques du royaume, 100 viennent d'être assignées au diocèse de Lyon.

— On lit dans la *France Méridionale* :

M. Labbey de Pompières, président d'âge, est allé chez le roi, à la tête du bureau provisoire, en culotte et bas noirs, et avec des socques aux pieds: or, sans parler des socques, l'uniforme de cérémonie des députés est le pantalon blanc et les bas de soie blancs. Cette violation des lois de l'étiquette n'a été remarquée que par un petit nombre de personnes. Nous ne sommes plus au tems où les souliers sans boucles de Rolland parurent un des symptômes les plus effrayans de la dissolution de la monarchie.

M. Bourdeau n'apprit sa nomination au poste de sous-secrétaire d'état de la justice, que l'autre dimanche, au bal du ministre des finances, lorsque l'ordonnance était déjà signée. La combinaison a surpris tout le monde; ce qui n'empêche pas d'être convaincu que le nouveau sous-secrétaire d'état opérera beaucoup de bien dans son poste. Il est à peu près certain d'ailleurs qu'il a fait ses conditions. Les choix de la magistrature du second ordre lui seront dévolus; or, M. Bourdeau connaît bien le personnel des magistrats; il a l'esprit net et la main ferme. Il a obtenu, dit-on, la promesse d'une loi sur la question des juges-auditeurs. Il avait diné la veille de sa promotion chez l'avocat Persil, et s'était exprimé très-fortement touchant la nécessité de révoquer l'ordonnance Peyronnet sur le conseil de discipline de la corporation des avocats.

Le lendemain, M. Bourdeau a écrit à M<sup>e</sup> Persil, pour lui demander un projet d'ordonnance sur les bases de la conversation de la veille. Cette nouvelle, répandue au palais, le jour même, y fit beaucoup de sensation. On s'en félicitait publiquement; et déjà les vainqueurs futurs de l'élection distribuaient leurs proscriptions et leur clémence. Ainsi, l'on disait, par exemple, qu'il faudrait porter M<sup>e</sup> Hennequin au conseil de discipline, comme étant une notabilité de talent dans sa couleur; mais qu'il n'y faudrait point porter M<sup>e</sup> Berrier fils, parce qu'il fut un séide implacable du ministre Peyronnet, et surtout, parce qu'il fut le rédacteur de l'ordonnance astucieuse qui consomma la ruine des antiques libertés du barreau français. Pour en revenir à M. Bourdeau, quelques personnes rêvent déjà pour lui de hautes destinées. On croit qu'il aura le travail direct avec le roi; et l'on se plaît à penser qu'il pourra s'ouvrir ainsi la route jusqu'au ministère de la justice; alors, ou M. Portalis prendrait définitivement le ministère des affaires étrangères, s'il est décidément indispensable, ou il passerait, le cas échéant, à la présidence de la cour de cassation.

Les journaux n'ont pas pris le soin d'incliquer les places adoptées par les députés nouvellement élus. Je vous dirai donc que M. Bosc, élu à Castelnaudary, est venu prendre place parmi les amis de M. M. de la Fayette, Dupont (de l' Eure), d'Argenson, etc. C'est là certainement où l'attendaient ses électeurs, comme ses adversaires.

— Les dessins et décors qui avaient servi à orner les salles de la mairie lors du passage de la duchesse d'Angoulême dans Toulon, et de la fête donnée en réjouissance des succès de la campagne d'Espagne, ont été vendus le 4 courant sur le port, aux enchères publiques. Ils ont été adjugés à 520 francs. Cependant plusieurs paraissent encore en très-bon

état, et on nous assure qu'ils avaient coûté plusieurs mille francs.

(Aviso de Toulon.)

— On mande de Bordeaux, 5 février :

Mgr. l'Archevêque de Bordeaux est parti hier matin pour St-Omer. Ce vénérable prélat doit déposer dans une affaire de faux pendante devant la cour d'assises de cette ville.

— Une école d'enseignement mutuel vient d'être établie à Bourg.

#### CORRESPONDANCE.

Paris, 8 février 1829.

Hier, dans les différens cercles, on se pressait autour des pairs et des députés qui avaient fait partie des députations chargées de remettre au roi les adresses votées la veille ou l'avant-veille par les deux chambres. On s'arrachait les copies manuscrites de ces adresses, qui d'ailleurs se trouvent ce matin dans tous les journaux de la capitale. On était désireux de savoir quel accueil avait été fait à chaque députation. Il se disait que S. M. affable et gracieuse avec MM. les pairs, avait témoigné aux membres de la chambre élective une bonté qui avait vivement ému MM. les députés présents au nombre de quarante. La réponse du roi témoignait d'ailleurs une franche satisfaction.

On jugeait diversement les deux adresses. Dans quelqu'excellent esprit qu'ait été conçue la réponse de la chambre haute, on était généralement plus satisfait de celle de la chambre des députés. Dans l'une on regrettait que la nécessité de paraphraser simplement le discours du trône n'eût pas permis aux nobles rédacteurs de joindre l'expression de leurs vœux propres au pâle assentiment accordé par eux à la manifestation de la pensée royale. On se félicitait au contraire que dans l'autre une entente plus large des convenances parlementaires eût permis d'associer la voix des espérances de la nation aux témoignages de sa reconnaissance.

Ainsi, par exemple, au sujet de la guerre d'Orient, la chambre des députés croit devoir désirer pour notre politique, qu'elle s'affranchisse de toute influence étrangère, et surtout de celle qui pourrait porter atteinte au maintien de nos institutions. Elle ne se félicite de l'expédition de Morée, qu'autant que les conventions auxquelles la France a coopéré en faveur de ce malheureux pays, assureront son indépendance par la fixation de limites moins resserrées. Elle applaudit au traité passé avec l'Espagne pour le remboursement de nos avances, mais en souhaitant que les engagements pris par l'Espagne puissent être tenus par elle. Elle accueille avec reconnaissance la communication des efforts qui ont été faits dans l'intérêt de notre commerce, mais en remarquant qu'il en attend avec impatience le résultat; elle indique le besoin qu'a l'industrie de se fier dans l'avenir, pour donner à ses travaux tous les développemens dont ils sont susceptibles.

C'est avec une heureuse satisfaction qu'elle a appris que la subsistance de tous était assurée; et elle rend grâce à la bienfaisance qui a soulagé le malheur, mais en faisant entendre que c'est surtout dans une meilleure distribution du travail, dans une instruction plus généralement répandue, qu'il faut chercher des remèdes au malaise qui tourmente, cette année surtout, les classes pauvres de la société.

Enfin, la paragraphe relatif à la liberté de la presse est remarquable; c'est surtout la raison publique avant les magistrats, que la chambre élective charge d'en faire justice.

Nous avouons cependant que nous préférons dans l'adresse de la chambre des pairs, le passage relatif à l'état de nos finances. Les nobles personnages ne se bornent pas seulement à réclamer l'économie, que notre situation prospère ne doit point faire oublier; ils placent encore et à juste titre, l'économie dans des dépenses productives; parce qu'ils pensent que la France a encore bien plus besoin de canaux ou de routes, que d'un faible dégrèvement d'impôt.

L'an dernier, les deux chambres avaient vu, dans la création d'un ministre du commerce, et dans l'avènement de M. de St-Cricq, un garant que les plaies de notre industrie allaient être fermées; cette année, la couronne elle-même a confessé que ces maux pouvaient tout au plus être adoucis; et la législation, manquant de confiance sans doute, après expérience faite, dans le médecin chargé du traite-

ment, n'a accueilli que faiblement cette assurance; et on voit à la manière dont elle parle des changemens promis, qu'elle les souhaite bien plus qu'elle ne les espère de la triste administration de M. de St-Cricq.

On dit que l'adoption du paragraphe relatif à l'exécution des ordonnances du 16 juin, a causé dans la chambre haute la désertion complète de certains de ses membres; l'esprit de modération qui pourtant a présidé à la rédaction de cet article, ne s'est pas moins fait remarquer que dans l'adresse de MM. les députés, et l'absence de collègues ecclésiastiques a permis néanmoins que celle-ci exprimât plus complètement la surprise et le mécontentement du pays à l'aspect des résistances apportées à l'exécution de la loi, par ceux-là même qui trouvaient dans leur caractère sacré une obligation de plus pour le respect de l'ordre et des lois.

— On pense qu'avant ou après la lecture du projet de loi pour l'organisation communale et départementale, qui aura lieu demain à la chambre des députés, il sera présenté un projet moins important. Cette mesure est prise pour épargner le tems de la chambre, et parce qu'on craint que les travaux préparatoires de la discussion pour la loi principale ne laissent pendant trop long-tems une lacune dans les travaux publics.

— M. de Martignac disait, hier soir, qu'indépendamment du projet lui-même, qui est fort long, la lecture du seul exposé des motifs de la loi communale durerait plus de deux heures.

#### PARIS, 8 FÉVRIER 1829.

Hier, 7 février, à huit heures du soir, les grandes députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés ont été successivement admises, avec le cérémonial accoutumé, à présenter au roi les adresses votées par chacune de ces chambres, en réponse au discours de Sa Majesté.

M. Royer-Collard, président de la chambre des députés, a lu au roi l'adresse suivante :

« SIRE,

« Vos fidèles sujets les députés des départemens, réunis autour du trône de V. M., ont recueilli avec un profond attendrissement les paroles augustes et consolantes qui en sont descendues; la France entière y reconnaît l'inspiration de votre amour; le calme qui règne dans tout votre royaume est l'heureux fruit de ce pacte sacré qui, faisant reposer l'autorité royale sur l'accord de tous les intérêts légitimes et de tous les sentimens généreux, la rend chaque jour plus chère à vos peuples, heureux de trouver en elle la plus précieuse garantie de leurs libertés, et de lui rendre, en force et en véritable puissance, tout ce qu'ils en reçoivent en confiance et en bienfaits.

« Sire, nous désirons vivement que le fléau de la guerre qui a ensanglanté l'Orient ne trouble point le reste de l'Europe. V. M. nous conservera cette paix que les bons rois ne trouvent jamais trop longue; nous fondons cet espoir sur votre amour pour vos peuples, sur la puissance de vos armes et sur le choix des alliances que votre haute sagesse ne contractera jamais que dans les vues d'une politique indépendante, intimement liée au maintien de nos institutions, et qui ne prendra conseil que de l'intérêt et de la dignité de la France.

« Nous nous félicitons avec vous, Sire, des résultats de notre expédition en Grèce; toutes les affections d'une nation sensible aux grandes infortunes se sont émues à ce noble emploi de nos armes, qui donne l'espérance d'une patrie à un peuple si long-tems et si cruellement opprimé.

« En se confiant à la déclaration solennelle qui place ce peuple infortuné sous la protection des trois puissances, les nations chrétiennes doivent vivement désirer pour ces contrées des limites plus favorables à l'affermissement de leur indépendance: elles applaudissent à la généreuse compassion qui va chercher au loin des esclaves dispersés, pour les ramener sur un sol affranchi, dont votre royale main les aide à relever les ruines. Sire, ce triomphe pacifique était digne de V. M., et la France en est fière comme de ses plus beaux trophées de gloire. Nous nous associons à l'espérance que vos efforts et ceux de vos alliés ne seront pas infructueux, et qu'une politique grande et désintéressée achèvera une entreprise qu'ont dictée les intérêts sacrés de l'humanité.

« Si la France a suivi avec sollicitude, sur une terre désolée, ceux de ses enfans auxquels fut confiée une si noble mission, il ne lui est pas moins doux d'apprendre que d'autres légions, à leur retour dans le sein de la patrie, ont reçu sur leur passage, dans les provinces d'Espagne, des témoignages d'estime et de regrets dus à cette excellente discipline dont elles avaient contracté l'habitude sous leur auguste généralissime. En les voyant rentrer dans leurs foyers, nous nous félicitons d'apprendre que des stipulations ont réglé le montant des avances faites à l'Espagne par votre gouvernement, et nous serons heureux de reconnaître que rien n'a été négligé pour en garantir le remboursement effectif.

» Dans les mesures qui ont pour but d'obtenir du dey d'Alger une réparation prompte et satisfaisante, et pour mettre un terme au fléau de la piraterie, nous retrouvons la constante sollicitude de V. M. pour l'honneur de la France et pour les intérêts de son commerce.

» Déjà il a recueilli la preuve de la protection que lui accorde V. M., dans la convention avec l'empereur du Brésil, qui assure à plusieurs de vos propriétés et une juste indemnité de la restitution de leurs propriétés et une juste indemnité de ses pertes qu'ils avaient subies. En consacrant sur le blocus un principe conservateur qui fait partie de notre droit public, et auquel la France ne renoncera jamais, V. M. a acquis de nouveaux droits à sa reconnaissance. Et la marine française, fière des éloges de son roi, s'en montrera toujours digne, en faisant respecter l'honneur de votre pavillon.

» Nous apprenons avec regret les difficultés qu'éprouve le gouvernement d'Haiti pour tenir ses engagements qu'il avait contractés. Nous nous confions dans la sagesse de V. M. pour ouvrir avec ce pays une négociation plus efficace dans l'intérêt particulier des colons et dans l'intérêt général du commerce français.

» Sire, c'est surtout de débouchés qu'a besoin notre industrie, et V. M. comble ses vœux les plus chers en nous faisant pressentir que nous touchons au moment où elle pourra donner aux relations ouvertes avec les nouveaux états de l'Amérique du sud un caractère définitif et une stabilité que notre commerce attend avec impatience, et qu'il verra se réaliser avec une profonde gratitude.

» Mais si vos peuples aiment à s'abandonner à toutes les espérances, le jour peut venir où ils ne mettraient aucune mesure à leurs sacrifices; et quand vous proclamez, Sire, du haut de votre trône, que votre plus belle prérogative est la garde du dépôt sacré de la gloire de la France, nous revendiquons pour elle le plus beau de ses droits, le premier de ses devoirs, l'honneur de défendre l'indépendance de votre couronne, placée sous la garde de son courage et de sa fidélité.

» La France entière répondrait au premier appel de son roi, et cette force, que vous trouverez toujours en elle, Sire, elle la puise dans cette heureuse harmonie entre le trône et les libertés publiques; dans cet ordre intérieur, qui tend à se raffermir chaque jour; dans les développemens de cette industrie, qui, pour voir cesser la gêne qu'elle éprouve, a surtout besoin de confiance dans l'avenir.

» Votre cœur paternel a été affligé des souffrances qu'a fait éprouver la cherté des grains à la classe la moins aisée de vos sujets; nous apprenons avec une vive satisfaction que la subsistance de tous est assurée; et si la bienfaisance publique est un trésor toujours ouvert au malheur, nous n'en faisons pas moins des vœux ardens pour que désormais la distribution du travail et les perfectionnemens de l'agriculture, secondés par une instruction plus généralement répandue, remédient, autant qu'il est possible, à la rareté des céréales et à l'intempérie des saisons.

» Sire, en nous parlant de l'affranchissement de la presse, V. M. nous rappelle un de ses premiers bienfaits: cet affranchissement date de votre règne, et sera un de vos plus beaux titres de gloire dans la postérité. Oui, Sire, la raison publique qui s'éclaire et s'affermir, réprovoque, avant vos fidèles magistrats, les excès d'une liberté qui n'a de force que dans sa mesure. Les dangers de la licence s'affaibliront de plus en plus; elle ne rencontre aucune sympathie dans des peuples heureux et dans des cœurs satisfaits.

» La fidélité aux lois est le premier devoir de vos sujets. La religion le leur impose, et ceux-là comprendraient bien mal leur sainte mission, qui ne donneraient pas, les premiers, l'exemple d'une obéissance entière à des mesures dont la pitié éclairée de V. M. a reconnu la nécessité. Grâce vous soient rendues, Sire, de cette prudente fermeté qui, en assurant la paix de l'Etat, a su concilier le maintien des lois du royaume, le respect dû à la religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres.

» Nous recevons avec empressement les communications satisfaisantes que nous annonce V. M. sur l'état des finances, et nous recueillons précieusement cette royale assurance, que cette situation prospère ne portera aucune atteinte au système d'économie dans lequel votre gouvernement cherche chaque jour à pénétrer davantage, et où nos devoirs nous commandent de le suivre et de l'encourager.

» Les nombreux travaux que V. M. nous annonce pour cette session ne sont point au-dessus de notre zèle et de notre persévérance; nous examinerons les divers projets avec cette attention sérieuse, avec cette maturité que nous imposent la confiance publique et la gravité des lois qui nous seront proposées au nom de V. M.

» Sire, il en est une surtout que réclamait depuis longtemps le pays, et c'est encore à vous qu'appartiendra la gloire d'avoir doté la France de ces institutions municipales qui, en lui rappelant ses antiques franchises, lui retracent aussi les bienfaits de vos ancêtres; institutions destinées, comme jadis, à fortifier la royauté du concours de tous les intérêts et du respect de tous les droits. Ce fut le premier vœu que nous déposâmes au pied du trône, et c'est pour nos cœurs un besoin impérieux de vous remercier au nom de la France de l'avoir accueilli.

» Sire, chaque jour nous révèle davantage votre amour pour vos peuples, comment ne révélerait-il pas à V. M. leur affection sincère et profonde? Les acclamations des départe-

mens qu'elle vient de parcourir ont trouvé des échos dans toute cette France qu'ils ont eu le privilège de représenter.

» Oui, Sire, elle sait sur quelles bases repose son bonheur; c'est sur l'union durable de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées; elle désavoue quiconque le chercherait ailleurs. Confiez-vous, Sire, dans une nation grande et généreuse, comme elle se confie en vous. Vos seuls ennemis et les siens sont ceux qui oseraient mettre en doute la fidélité qu'elle vous a jurée, et troubler cet heureux accord qui donne pour rempart à votre trône le dévouement de tout un peuple, et pour égide à nos libertés l'amour d'un père et la parole d'un bon roi.

Le Roi a répondu:

» Les sentimens que vous m'exprimez au nom des députés des départemens, me sont d'autant plus agréables à entendre, qu'ils me donnent la ferme confiance que cette importante session sera suivie d'une augmentation de bonheur pour la France.

» Oui, Messieurs, j'ai l'intime conviction que je mérite l'amour de mes sujets, et c'est par cette raison que les témoignages que j'en ai reçus dans tous les départemens que j'ai parcourus ont été droit à mon cœur et m'ont causé une si vive satisfaction. J'en aurais peu joui, je le déclare, si je n'eusse senti que je les méritais.

» Vous avez raison, Messieurs, si jamais, ce que Dieu ne permettra pas, je l'espère, des circonstances critiques venaient à se présenter, la voix de votre Roi serait entendue de la France entière, et cette voix la guiderait toujours vers l'honneur.

» Cette session, je n'en doute pas, aura des résultats satisfaisans pour mon peuple, par conséquent pour moi; car, Messieurs, qui dit l'un dit l'autre.

» Je reçois l'assurance du zèle que vous promettez d'apporter dans l'examen de toutes les lois que j'ai ordonné de vous proposer, et je vous en remercie.

La société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, dans sa séance du 25 janvier, a reçu au nombre de ses membres le nouveau préfet du département de Lot-et-Garonne. M. le baron Feutrier. Dans le discours que ce magistrat a prononcé à cette occasion, on a remarqué le passage suivant:

» Nous avons le bonheur de vivre sous un régime qui laisse à l'autorité un moyen assuré, mais unique, d'affaiblir, de désarmer même les oppositions. Il consiste à choisir en toutes choses le parti de la raison et du droit. Mais à travers les nuages élevés par l'intérêt personnel, comment distinguer la véritable lumière? J'en sais plusieurs moyens, Messieurs. La presse est libre, et s'il faut repousser comme une profanation l'abus qui pourrait être fait du plus beau de nos droits, elle n'en est pas moins un flambeau pour l'autorité. Sa lumière est propice à qui ne veut pas s'égarer. Il est encore un autre secours sur lequel j'ai compté, Messieurs. Les hommes honorables, me suis-je dit, s'entendent facilement. Ils ont mêmes volontés et même langage. Mes intentions sont pures, elles seront comprises. L'appui des gens de bien ne me manquera pas. Je prétendrais à leurs suffrages comme à la plus noble des récompenses; ils ne me les refuseront pas. Ils feront plus encore. Je m'adresserai à l'élite d'entre eux, je leur demanderai de me reconnaître comme un de leurs. Inhabile bien souvent à discerner le meilleur parti à prendre, j'aurai recours à eux. J'les consulterai. Leurs vœux, leurs travaux, leurs recherches, les fruits accumulés de leur expérience, je leur demanderai tous ces dons; et pour me les accorder, il leur suffira de savoir que leurs sacrifices, leurs labeurs seront tous employés pour la prospérité du pays.

— Sur le rapport du ministre des finances, le roi vient de nommer à la place de président de la cour des comptes, vacante par la mort de M. le baron Brière de Surgy, M. le vicomte d'Harmand d'Abancoart, conseiller-maitre; et à cette dernière place, M. Pernot, conseiller référendaire de première classe.

On se rappelle cette phrase de M. le vicomte à la dernière chambre des députés dont il faisait partie: « Les flots de l'opposition viendront se briser contre le rocher ministériel. » Serait-ce l'appui que M. d'Harmand d'Abancoart prêtait à M. de Villele que M. Roy aurait voulu récompenser?

— Nous avons annoncé que S. M. visiterait notre département l'été prochain. Il paraît décidé que c'est au mois d'août que nous posséderons parmi nous notre monarque. La Société libre du commerce, jalouse de contribuer autant que possible à l'éclat de la réception qui sera faite à S. M., a proposé à M. le préfet et à M. le maire de Rouen de faire pour cette époque une exposition des produits de l'industrie du département. Cette proposition a été accueillie avec la faveur qu'elle mérite, et des mesures seront prises incessamment pour en assurer l'exécution. (Journal de Rouen.)

— Une compagnie de chimistes et de capitalistes sollicite en ce moment à Berlin l'autorisation d'utiliser les matières excrémentielles de la capitale pour en préparer un gaz propre à l'éclairage. L'autorité exige que la compagnie lui offre des garanties suffisantes pour la salubrité publique. Le problème consiste en effet à opérer la gazification sans offenser l'odorat. Les journalistes de Berlin, qui examinent fort en détail le projet en question, paraissent trouver leur plus forte objection dans l'insuffisance des matières pour un éclairage en grand.

— M. Wahlen nous donne l'assurance que les tomes 3 et 4 des mémoires de Vidocq, qu'on avait dit avoir été vendus à

la police française, et qui ne devaient point paraître, sont en ce moment sous presse à son établissement.

(Gazette des Pays-Bas.)

— S'il faut en croire une feuille étrangère, des navigateurs de Nantucket ont découvert, dans les mers du Sud et dans l'Océan-Pacifique, un archipel d'environ deux cents îles, qui n'ont été portées sur aucune carte, soit en Europe, soit en Amérique. La plupart sont peuplées d'hommes qui n'avaient jamais vu d'Européens avant l'arrivée des marins de Nantucket.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ANGLETERRE.

Londres.

Une de ces processions, qui, grâce à Dieu, arrivent rarement dans cette capitale ou en Angleterre, a eu lieu ce matin: environ 10,000 ouvriers en soie de Spitalfields, dont les vêtements attestent la misère, marchant à pas lents et dans le plus grand ordre, sur huit à dix de front, ont traversé la cité pour se rendre chez le duc de Wellington, dans l'intention de lui présenter une pétition. Ces individus portaient des bannières sur lesquelles on lisait les inscriptions suivantes:

Victimes de la liberté du commerce.

Nous ne demandons qu'à vivre de notre travail.

Artisans anglais réduits à mourir de faim.

Liberté du commerce et pauvreté.

Nous demandons la restauration de notre commerce.

Quelques individus à figures décharnées portaient en outre des métiers à tisser et d'autres instrumens enveloppés de crépes noirs.

La pétition de ces ouvriers est conçue en ces termes:

« Les pétitionnaires se présentent devant votre grace dans des circonstances de la plus rude épreuve, étant depuis longtemps affligés de nombreuses et pénibles privations qu'ils attribuent à la concurrence dans laquelle ils ont été jetés, en conséquence de l'importation des soies étrangères travaillées; ce qui a fait cesser la demande des marchandises fabriquées par eux, et les a ainsi privés, eux et leurs familles, de tous moyens de subsistance.

« Les pétitionnaires ne prétendent pas dicter à votre grace aucun mode particulier de remédier à la misère existante. En ce moment il y a plus de 7,000 métiers sans travail; les autres ne sont qu'en partie occupés, et travaillent à si bas prix que les ouvriers ne peuvent se procurer les choses les plus nécessaires à la vie.

« Les pétitionnaires espèrent que votre grace, de concert avec les ministres de S. M., adoptera des mesures propres à les tirer de la situation misérable et non méritée dans laquelle ils sont maintenant placés. »

L'on apprend à l'instant que le duc de Wellington a promis de recevoir ce soir la pétition de ces ouvriers, et d'y répondre sur-le-champ. (Courier.)

Malte, 10 janvier

Hier, le gouverneur de notre île a offert un dîner aux ambassadeurs, à la suite duquel a eu lieu un grand bal. Quelques amis de M. Stratford-Canning, qui se trouvaient dans cette réunion, prétendent qu'il leur aurait été fait la confidence que tout espoir de conserver la paix entre les trois puissances signataires du traité du 6 juillet, était désormais presque impossible. On prétendait dans cette réunion que l'Autriche se préparait à agir contre la Russie, et qu'elle allait faire marcher immédiatement contre cette dernière une armée de 300,000 hommes, pour profiter des avantages que lui font espérer les pertes que la rigueur de la saison ont occasionnées aux Russes. Déjà l'Autriche s'est fait provoquer par les Grecs, afin d'avoir un prétexte de courir sur eux et faire ainsi cause commune avec le Grand-Seigneur. En effet, plusieurs bâtimens grecs ont arrêté des bâtimens autrichiens chargés de vivres destinés pour des places qui sont en état de blocus. Les Autrichiens, par représailles, courent sur les bâtimens grecs qu'ils rencontrent; de sorte que l'on peut dire que les hostilités sont déjà commencées.

L'amiral russe Heiden, qui connaît les intentions de l'Autriche, s'est rendu auprès du président de la Grèce, pour l'engager à arranger ces différends; mais on désespère d'obtenir par ces démarches un résultat favorable à la conservation de la paix.

Quatre nouveaux bâtimens russes sont entrés dans la Méditerranée.

### THÉÂTRE DES CÉLÉSTINS.

La représentation au bénéfice de M. Célécourt, fixée au vendredi 13 février, se composera des pièces suivantes:

L'École des Princes, mélodrame- héroïque en 3 actes; suivi par le Vieux Général, vaudeville en deux actes, du Théâtre de Madame; le spectacle sera terminé par la Nôce au mont St-Bernard ou le Passage de l'Armée Française, vaudeville en deux actes et à grand spectacle, du Théâtre du Vaudeville; on commencera par la reprise de l'Aveugle de Montmorency, vaudeville en un acte, du Théâtre des Variétés.

# ANNONCES.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte reçu, M<sup>e</sup> Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-un janvier mil huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain, M. Jacques Poncet, négociant, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 5, a acquis du sieur François Guichon père, propriétaire-cultivateur, et de Marie Noudet, son épouse, demeurant en la commune de Lissieu, département du Rhône, aux prix, charges, clauses et conditions portés audit acte, un corps de bâtiment avec ses dépendances, cour et un petit jardin de la contenance environ de quatre ares, le tout formant un seul tènement, situé en ladite commune de Lissieu, au hameau de la Guerre.

M. Poncet, désirant purger l'immeuble par lui acquis des hypothèques légales dont il peut être grevé, a, le vingt-sept janvier dernier, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal; et par exploit de l'huissier Blanchard, du six de ce mois, ce dépôt a été signifié et dénoncé, 1° à Marie Noudet, épouse du sieur Guichon père; 2° à M. Etienne Guichon fils, marchand de chevaux, demeurant à Vaise, faubourg de Lyon; 3° à sieur Philibert Arnaud, cultivateur, et à Claudine Guichon, son épouse, demeurant en ladite commune de Lissieu; 4° à sieur Benoit Dœuvre, jardinier, et à Claudine Guichon, son épouse, demeurant en la commune de Neuville-l'Archevêque, département du Rhône; lesdits Etienne Guichon, Claudine Guichon, épouse Arnaud, et Claudine Guichon, épouse Dœuvre, seuls et uniques héritiers de droit de Jeanne Prade, leur mère, première femme dudit sieur François Guichon, leur père; 5° et enfin, à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé sur ledit immeuble des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus dudit M. Poncet, celui-ci ferait faire la présente publication, conformément à l'article 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant, afin que les personnes qui auraient sur l'immeuble vendu des hypothèques légales, aient à en requérir l'inscription dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, passé lequel ledit immeuble en sera définitivement purgé et affranchi. (1176)

Par acte reçu M<sup>e</sup> Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le trente décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le trois janvier suivant, M. Jean Lestra, marchand charcutier, demeurant à Vaise, faubourg de Lyon, a acquis de M. François Guilloux, marchand épicer, et de dame Marie Petitjean, son épouse, demeurant ensemble audit faubourg de Vaise, aux prix, charges, clauses et conditions portés audit acte, une maison située audit faubourg de Vaise, faisant l'angle de la rue Royale et de la rue des Pattes, portant le numéro 105, composée de caves, rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus, une cour dans laquelle est un puits desservi par une pompe en plomb, un autre puits commun à perpétuité avec les mariés Courtefoy et Sautel, allée et autres dépendances, ladite maison limitée, à l'orient, par ladite rue des Pattes, au midi, par ladite rue Royale, à l'occident, par la maison et la cour de M. Pradier, et de nord, par la maison des mariés Courtefoy et Sautel.

M. Lestra voulant purger cette maison et ses dépendances des hypothèques légales qui peuvent la grever, a déposé, le dix-neuf janvier dernier au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition en due forme de son contrat d'acquisition, dont extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal; et par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, du vingt-quatre dudit mois de janvier dernier, il a fait signifier et dénoncer ce dépôt, 1° à la demoiselle Marie Petitjean, épouse dudit M. François Guilloux, avec sommation de requérir dans le délai de deux mois l'inscription de l'hypothèque légale qu'elle peut avoir sur la maison vendue ci-dessus désignée, à raison de ses droits dotaux contre son mari, et avec déclaration qu'à défaut par elle de le faire dans le délai de la loi, ladite maison passera audit M. Lestra, affranchie de l'hypothèque légale de ladite dame Guilloux; 2° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous autres du chef desquels il pourrait être formé sur ladite maison des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus dudit M. Lestra, celui-ci ferait faire la présente publication conformément à l'article 683 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant, afin que les personnes qui auraient sur ladite maison vendue des hypothèques de cette nature, aient à en requérir l'inscription dans le délai de deux mois, passé lequel ladite maison en sera définitivement affranchie. (1177)

Par acte reçu M<sup>e</sup> Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-un janvier mil huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain, M. Jacques Poncet, négociant, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 5, a acquis de M. Etienne Guichon, marchand de chevaux, et de dame Françoise Bouy, son épouse, demeurant à Vaise, faubourg de Lyon, aux prix, charges, clauses et conditions portés audit acte, 1° un corps de bâtiment avec cour et jardin, de la contenance environ de 4 ares 24 centiares, situés en la commune de Lissieu, au hameau de la Guerre, département du Rhône; 2° une pièce de fonds en terre et bois, de la contenance environ de 30 ares 17 centiares, située en ladite commune de Lissieu, au territoire du Pinet; 3° une pièce de fonds en terre et vigne, de la contenance de 77 ares 57 centiares, située en la commune de Chasselay, au territoire de Vierre-Palus, département du Rhône; 4° une pièce de fonds en terre et pré, de la contenance environ d'un hectare 81 ares et 8 centiares, située en ladite commune de Chasselay, au territoire de la Tuilière de Plambost; 5° et enfin, une pièce de fonds en terre et vigne, de la contenance environ de 2 hectares 77 ares 45 centiares, située aussi en ladite commune de Chasselay, au territoire de la Petaudière.

M. Poncet voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales dont ils peuvent être grevés, a, le vingt-sept janvier dernier, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon expédition collationnée de son contrat d'acquisition, en due forme, dont extrait de suite a été affiché en l'auditoire dudit tribunal; et par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, du six de ce mois, ce dépôt a été signifié et dénoncé, 1° à la demoiselle Françoise Bouy, épouse dudit M. Etienne Guichon, avec sommation de requérir dans le délai de deux mois l'inscription de l'hypothèque légale qu'elle peut avoir sur les immeubles vendus ci-dessus désignés, à raison de ses droits dotaux contre son mari; avec déclaration qu'à défaut par elle de le faire dans ledit délai, lesdits immeubles passeront audit M. Poncet, affranchis de l'hypothèque légale de ladite dame Guichon; 2° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous autres du chef desquels il pourrait être formé sur lesdits immeubles des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus dudit M. Poncet, celui-ci ferait faire la présente publication, conformément à l'art. 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant, afin que les personnes qui auraient sur lesdits immeubles vendus des hypothèques de cette nature, aient à en requérir l'inscription dans le délai de deux mois, passé lequel lesdits immeubles en seront définitivement affranchis. (1178)

Par acte passé devant M<sup>e</sup> Démophile Laforest, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-sept janvier dernier, enregistré le trente, Louis Bret, cabaretier et agriculteur, demeurant à Francheville, canton de Vaugneray, a vendu au sieur Claude Billiard, marchand de bois, demeurant à Lyon, quai de l'Hôpital, n° 70, aux prix, charges, clauses et conditions insérés audit contrat, 1° une portion de maison formant arrière-bâtiment à une maison située à Lyon, rue Grôlée, portant sur cette rue le n° 9 ancienne-ment, et actuellement le n° 50, composée, ladite portion, d'une pièce au rez-de-chaussée servant d'écurie, et de quatre étages au-dessus ayant chacun une pièce; 2° et enfin tous droits de mitoyenneté et communauté dépendant de ladite portion vendue, soit au puits, soit à l'allée et à l'escalier des bâtiments dont ladite partie fait corps et dépendances.

Ces immeubles ont pour voisins, au nord, la propriété du sieur Valansotz; et au midi, la maison du sieur Jundet. Ils appartiennent au vendeur, savoir: 1° moitié pour l'avoir acquis des mariés Jean Fore et Rose Gentet, entrepreneurs de bâtiments, domiciliés à Lyon, rue Port-Charlot, par acte notarié et en due forme; et cela concurremment avec Jacques Meunier, cultivateur, demeurant à Chaponost, acquéreur par le même acte de l'autre moitié; 2° et moitié pour l'avoir acquis dudit Jacques Meunier. Les mariés Fore en étaient propriétaires pour en avoir fait l'acquisition de Pierre Bret, propriétaire-cultivateur, demeurant à Francheville, par acte notarié en due forme. Tous les actes établissant cette origine de biens sont amplement relatés audit contrat de vente.

L'acquéreur, pour purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, a, le trente janvier dernier, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son titre d'acquisition, dont extrait a été le même jour affiché en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le tems prescrit.

Le neuf du courant, par exploit de Boissat, huissier à Lyon, visé et enregistré, ledit sieur Billiard a dénoncé et certifié ces dépôt et affiche à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, à la femme du vendeur et aux autres personnes qu'il pouvait présumer avoir des hypothèques légales sur lesdits biens, avec toutes interpellations nécessaires, et déclaration que, faute d'inscription dans le délai de deux mois, sur les biens dont s'agit, des créances et droits auxquels la loi confère hypothèque légale, lesdits biens en seront

purges et affranchis, et en outre avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur lesdits immeubles des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ledit sieur Billiard ferait publier lesdites significations de la manière indiquée par la loi, et se conformerait à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807. En conséquence de ce, ledit sieur Billiard a requis la présente insertion, et réitéré les interpellations et déclarations ci-dessus énoncées. (1184)

### FAILLITE DU SIEUR LÉA DE PALATINI. AVIS A MM. LES CRÉANCIERS.

MM. les créanciers du sieur Léa de Palatini, ci-devant négociant et docteur médecin à Lyon, où il demeurait, place des Terreaux, n° 1, dont les créances ont été admises au passif de ladite faillite, sont invités à se rendre le mercredi dix-huit du présent mois, à quatre heures précises de relevée, en la salle du conseil du tribunal de commerce de Lyon, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, à l'effet de délibérer sur un point important qui intéresse tous les créanciers de ladite faillite, ce qui rend nécessaire la présence de MM. les créanciers pour avoir leur avis.

L'assemblée sera présidée par M. le juge-commissaire de la faillite, qui dressera procès-verbal de la délibération qui sera prise.

Ce magistrat recevra, dans la même séance, de MM. les créanciers l'affirmation de la sincérité de leurs créances dont les titres auront été vérifiés et admis au passif de ladite faillite.

Le syndic soussigné a l'honneur de les prévenir que cette formalité est de rigueur, la loi prononçant la déchéance contre ceux qui ne la rempliraient pas.

Lyon, le 7 février 1829. *Le syndic provisoire,*  
CLAUDE PERILLIEUX.

*Vu et approuvé par nous juge-commissaire,*  
Signé DECROIX. (1179)

### VENTE APRES DÉCÈS.

Le jeudi 12 février 1829, à neuf heures du matin, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du 31 janvier dernier, expédiée en forme et enregistrée, et à la requête du sieur Blanc, serblantier, demeurant à Lyon, rue du Boeuf, n° 15, et dans son domicile, agissant en qualité de tuteur d'André-Marguerite Veuillet, son neveu, il sera procédé à la vente au comptant des meubles et effets dépendant de la succession du sieur Claude-Louis Veuillet, à son décès rentier à Lyon, susdite rue du Boeuf, n° 15, lesquels consistent en trois armoires, trois commodes, trumeau, glaces, chaises, bois de lit, garde-paille, matelas, oreiller, traversin, draps de lit, couvertures, pendule, garde-manger, table, poêle en fonte et ses cornets, chemises d'homme et divers habillemens du défunt, une montre en or avec sa clé, une montre en argent, serviettes, essuie-mains, nappes, etc. etc. (1180)

### ANNONCES DIVERSES.

#### A vendre par adjudication.

Le samedi quatorze mars prochain, à cinq heures de l'après-midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre.

Maison située à Lyon, montée St-Barthélemy, n° 28, du revenu de 5,554 fr., susceptible d'augmentation.

On traiterait de gré à gré avant le jour susindiqué. S'adresser audit M<sup>e</sup> Cherblanc, notaire, place St-Pierre, à Lyon. (1185)

### AVIS.

#### ÉTABLISSEMENT

POUR LES ENFANTS ET LES CONVALESCENS,

Ne laissant rien à désirer pour la nourriture et pour les soins.

Cet établissement est placé à St-Clair, immédiatement après la salle Gayet, n° 25, au lieu appelé la Carrette-Marniolle, ancienne maison de plaisance de M. le docteur Gilbert. Le site, l'air pur et doux, la belle vue, les vastes bois et promenades ne peuvent qu'être commodes et favorables aux pensionnaires.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, à M. Boilevin, propriétaire, place des Capucins, n° 4.

—A louer avec long bail, à un quart-d'heure de Lyon, une grande, belle et vaste maison, avec l'usage des bois et promenades, et commode pour un pensionnat de jeunes gens ou de demoiselles, ou autre entreprise: la position est favorablement placée.

S'adresser, comme dessus, à M. Boilevin. (1119-5)

### LANGUE ESPAGNOLE

F. Lefèvre, né à Madrid, professeur de langue espagnole, et traducteur interprète-juré près la mairie de cette ville de Lyon, qu'il habite depuis 13 ans, a l'honneur de prévenir le public, que loin de la quitter, comme on en fait courir le bruit, il continue à donner ses leçons à domicile et chez lui, rue du Plâtre, n° 10, au 5<sup>m</sup>. Il se charge également, comme par le passé, des traductions particulières qu'on veut bien lui confier. (1120)

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

